



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Vingt-troisième session

Nairobi (Kenya), 2-6 septembre 2019

SITUATION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET DE LA QUALITÉ DES ALIMENTS DANS LES PAYS DE LA RÉGION

Plateforme en ligne pour le partage de l'information sur les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments

(Document établi par la FAO et l'OMS)

Introduction

1. Au cours du cycle de sessions des comités FAO/OMS de coordination en 2013-2014, un débat a eu lieu au sujet du point permanent consacré au partage de l'information sur les systèmes de contrôle des aliments. On estimait que d'une manière générale il était intéressant de mettre en commun cette information, mais l'emploi d'une lettre circulaire à cette fin paraissait compliqué et ne permettait pas un accès facile à l'information.
2. Ces opinions ont été appuyées par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-huitième session. Il a été demandé à la FAO et à l'OMS, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, d'élaborer un prototype de plateforme pour le partage d'informations sur les systèmes de contrôle des aliments, et de formuler une série de questions (figurant dans les annexes) sur les systèmes de contrôle des aliments et les rôles et responsabilités, questions qui ont été soumises aux comités régionaux de coordination en 2016-2017.
3. À sa vingt-deuxième session, le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique a examiné les premiers résultats et reconnu l'intérêt de cette plateforme pour diffuser l'information et apporter une solution aux difficultés de sa mise en commun. Les pays ont également reconnu qu'il était utile que la plateforme soit alimentée par plusieurs points de contact en tenant compte de la diversité des principales parties prenantes au niveau des pays, des politiques et stratégies nationales existantes visant à améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des aliments, et d'autres facteurs.
4. Compte tenu du taux de réponse moyen des pays à la plateforme en ligne, il a été décidé que ce cycle de sessions des comités régionaux de coordination devait permettre aux pays de communiquer leurs informations.

Objectifs et avantages de la plateforme

5. Cette plateforme a pour objectif principal de faciliter l'échange d'informations entre les États membres. Elle permettra aussi d'informer sur les travaux de la FAO, de l'OMS et du Codex, et d'analyser les informations à soumettre et à débattre lors des sessions des comités régionaux de coordination.
6. Les pays ont également souligné l'intérêt de regrouper au même endroit toutes les informations relatives aux systèmes nationaux de contrôle des aliments, y compris les législations en vigueur, afin qu'elles soient facilement accessibles. L'accès en ligne est une solution économique qui permet aux États membres de mieux connaître leurs systèmes de contrôle des aliments, en particulier pour ceux dont les ressources sont limitées.
7. Dans la mesure du possible, les questions posées sur la plateforme reprennent celles de questionnaires existants tels que ceux du programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international et du nouvel Outil d'évaluation FAO/OMS des systèmes de contrôle des aliments. Il est prévu d'ajouter des questions en fonction des domaines prioritaires des systèmes de contrôle des aliments, afin que les États membres du Codex voient l'intérêt de mettre les informations en commun.

Gestion de la plateforme

8. Actuellement, la plateforme est gérée et tenue à jour par une équipe constituée de membres du personnel de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex, tandis que les points de contact nationaux du Codex sont chargés de recueillir les informations sur leur pays. Seuls ces derniers peuvent télécharger des informations pour leur pays. Ces informations sont téléchargées et soumises en deux étapes: i) une version provisoire, qui n'est pas visible par les personnes extérieures et ii) une version publiée accessible à tous, sauf la Partie F (les questions sur l'autoévaluation) qui reste confidentielle.

9. Les points de contact du Codex peuvent accéder à la plateforme toute l'année pour mettre à jour leur profil, ajouter ou modifier des données et décider quand l'information fournie devra être publiée (<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/survey/fr/>).

Réponses des États membres de la région

10. Dans la région Afrique, seuls 9 États membres sur 49 (18,4 pour cent) ont publié leurs informations sur la plateforme (Tableau 1). Trois (3) pays ont envoyé des informations incomplètes (une ou deux parties manquantes). Les réponses envoyées peuvent être consultées sur la page web des membres du Codex (<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/fr/>).

Tableau 1: Liste des pays qui ont fourni des informations sur la plateforme en ligne.

Pays	Année de la dernière modification	Niveau d'exhaustivité	Informations manquantes	Versión
1) Gambie	2016	Complètes		Versión provisoire
2) Sénégal	2019	Complètes		Versión publiée
3) Bénin	2016	Incomplètes	Partie A Q.2 Partie D Q.7	Versión publiée
4) Cabo Verde	2016	Complètes		Versión publiée
5) Kenya	2016	Complètes		Versión provisoire
6) Nigeria	2019	Complètes		Versión publiée
7) Zimbabwe	2019	Complètes		Versión publiée
8) Maurice	2019	Incomplètes	Partie D Q.7	Versión publiée
9) Burkina Faso	2019	Incomplètes	Partie E	Versión provisoire

Recommandations

11. Le succès de la plateforme dépend de l'utilité que les États membres lui trouvent et de la quantité de données de référence téléchargées ou actualisées. Par conséquent, le Comité est invité à fournir des observations et des informations en retour sur l'utilité de la plateforme, en particulier sur les points suivants:

- a. Est-ce que les pays confirment l'intérêt d'échanger des informations sur leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments?
- b. Si oui, est-ce que la plateforme en ligne est un moyen adapté?
- c. Quelles sont les raisons qui empêchent plus de 80 pour cent des États membres d'envoyer des informations?
- d. Pour les pays qui ont envoyé une version provisoire, quelles sont les raisons qui les empêchent de rendre leurs données publiques (en «publiant» les informations)?
- e. Qu'est-ce qui pourrait être amélioré et comment?
- f. Quel type d'appui est nécessaire, et peut-il être apporté par la FAO, l'OMS ou la Coordination régionale?
- g. Quelles questions sur certains aspects des systèmes de contrôle des aliments peuvent être ajoutées, le cas échéant?

ANNEXE

PARTAGE DE L'INFORMATIONS SUR LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN LA MATIÈRE**Partie A. Autorités compétentes**

Q.1 Quelles sont les autorités compétentes?¹

- Autorités compétentes
- Mandat/attributions (lien vers un site Internet, le cas échéant)

Q.2 Quels sont les points de contact d'urgence du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments qui sont chargés des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments?

Partie B. Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs – lois et règlements

Q.3 Quels sont les principaux lois et règlements relatifs aux produits alimentaires qui encadrent la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs?

Veillez ne pas répondre à cette question pour l'instant. Depuis 1995, la FAO gère une base de données (FAOLEX) qui permet de rassembler les législations relatives à l'agriculture et à l'alimentation. Nous collaborons avec le bureau juridique de la FAO pour collecter les législations de tous les pays en matière de sécurité sanitaire des aliments et de protection des consommateurs. Le moment venu, nous publierons la liste de ces législations. Étant donné que FAOLEX n'est pas toujours exhaustif ni à jour en raison du nombre de sources consultées, nous vous demanderons de vérifier les informations et de nous informer en cas de mise à jour, d'erreur ou d'omission afin que les informations publiées soient le plus possible complètes et à jour.

Partie C. Programme national du Codex

Q.4 Décrivez le mécanisme consultatif national pour le programme de travail du Codex auquel participent les acteurs gouvernementaux, le secteur privé, la communauté scientifique et les consommateurs.

Dans votre réponse, veuillez citer les principaux acteurs qui participent régulièrement à la consultation.

Q.5 Citez les parties prenantes ayant apporté des contributions scientifiques et techniques essentielles à la consultation nationale sur les travaux du Codex. Énumérez les contributions (indicateur 2.1.2 dans le Plan stratégique du Codex²).

Partie D. Évaluation des risques et données scientifiques

Q.6 Quels organismes réalisent des évaluations des risques et fournissent des avis scientifiques destinés à aider les autorités compétentes à prendre des décisions en matière de gestion des risques?

- Citez des organismes ou des laboratoires.

Q.7 Veuillez mentionner les évaluations des risques (quantitatives ou qualitatives), profils de risques et avis scientifiques disponibles dans le domaine public.

- Énumérez-les et indiquez les liens le cas échéant.

Q.8 Énumérez les laboratoires officiels³ qui participent à la sécurité sanitaire des aliments et indiquez leur champ de compétence.

- Laboratoires officiels
- Compétence officielle

Partie E. Surveillance des maladies d'origine alimentaire et suivi de la contamination par la nourriture

Q.9 Quels systèmes de surveillance permettent de collecter des données sur les maladies d'origine alimentaire chez les humains?

Q.10 Quels systèmes de suivi permettent de collecter des données sur les risques d'origine alimentaire dans la filière alimentaire?

¹ Le Codex définit les autorités compétentes comme un «organisme gouvernemental officiellement habilité» (CAC/GL 71-2009). La réponse à cette question sera extrêmement variable selon les pays mais concernera généralement les autorités chargées de la production alimentaire, des aliments importés ou exportés et de la prévention de la fraude. Il pourra s'agir de ministères de tutelle ou d'organismes spécifiques ayant des responsabilités en matière de sécurité sanitaire des aliments. Indiquez de manière concise leurs principales attributions et leur champ de compétence.

² Plan stratégique 2014-2019

³ Domaines concernés: pesticides, produits chimiques, résidus de médicaments vétérinaires, résistance aux antimicrobiens, poisson, microbiologie. Inclure tout laboratoire privé désigné à des fins officielles. Si un pays a recours à des laboratoires de référence à l'étranger, il est possible de l'indiquer ici.

Partie F. Capacités nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments⁴

Q. 11. «Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?»

Veillez répondre en regard de chaque affirmation en indiquant l'une des cinq appréciations proposées.

Affirmations	Tout-à-fait d'accord/d'accord/ne sait pas/ pas d'accord/pas du tout d'accord
Politiques et cadres juridiques	
La législation relative à la sécurité sanitaire des aliments établit tous les pouvoirs et les responsabilités nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et appliquer les différents éléments du contrôle des aliments ³	
Infrastructures et finances	
Dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, les laboratoires de contrôle des aliments disposent des capacités et de la polyvalence nécessaires pour s'adapter à l'évolution ou à la hausse des demandes d'examen	
Ressources humaines	
Les employés sont suffisamment nombreux et bénéficient de formations régulières, ce qui leur permet d'accomplir les missions liées au contrôle des aliments au niveau national	
Mise en œuvre des activités de contrôle de base	
Toutes les autorités compétentes participent à un mécanisme central de coordination qui fait l'objet d'une documentation complète (protocoles normalisés, manuel, cadre de référence, etc.) afin de faire face aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments	
Implémentation de fonctions spécifiques	
Les autorités compétentes élaborent un programme cohérent et fondé sur les principes de l'analyse des risques pour les mesures de contrôle, en tenant compte des informations pertinentes (type de produit, pays d'origine et historique de l'importateur)	
Parties prenantes au niveau national	
Les catégories d'acteurs à hauts risques du secteur alimentaire disposent de canaux de communication particuliers par lesquels les messages et les communiqués techniques importants leur parviennent	
Parties prenantes au niveau international	
Un point de contact d'urgence du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments est nommé et inscrit sur le site Internet du Réseau	

⁴ Les questions sont extraites du projet d'outil d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments de la FAO et de l'OMS (version de novembre 2015). Elles sont aussi en accord avec celles contenues dans le projet de programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international. Ces informations étant réservées à un usage interne, seuls la FAO, l'OMS et le pays qui les a communiquées y ont accès.

Éléments concrets/base d'analyse des risques	
Les données issues du suivi et de la surveillance de routine servent à étayer les nouvelles activités d'analyse des risques ou à examiner les anciennes	